

Job 24-06322 (regulations regarding travellers carrying medicines containing controlled substances – update from Saudi Arabia – fair copy)

Traduit de l'arabe

Pays : Royaume d'Arabie saoudite (12 mars 2024)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours : 30 Quantités/Doses : Selon la dose indiquée dans l'ordonnance ou dans le rapport médical	Nom : General Directorate for Narcotics Control
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>		Adresse : Saudi Food and Drug Authority, Kingdom of Saudi Arabia
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>		Tél. : 966 203 8222, postes 5712, 5147, 5322, 5713
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>		Télécopie :
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>		Courriel : narcotic.drug@sFDA.gov.sa
Un rapport médical récent dans le cas où une ordonnance n'est pas disponible		